



VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MAI 2016

Présents :

M. Bernard ZUNINO, Maire

Mmes et MM. Sophie RIGAULT, Joseph DELPIC, Muriel MOSNAT, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Dominique TAFFIN, Sandrine LADEGAILLERIE à partir de 21h47, Roger AMALOR, Gérard BODIGOFF, Irmgard ASTIER, adjoints au Maire,

Mmes et MM. Claude BOISSIERES, Gérard-François KRATOCHVIL, Nathalie FOURMANN, Nordine AOUNALLAH, Mireille ROBERT, Xavier PASSERI, Charles BENVENU, Jaya MAREEMOOTOO, Olivier PRADAL-SAUVAGNAC, Anne CORNU, Anne-Marie DOUSSINEAU, Clément JEHANNO, Christian SOUBRA, Marie-Elisabeth BARDE, Jean-Philippe CHARTIER, Isabelle CATRAIN, Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI, Arnold STASSINET, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Sandrine LADEGAILLERIE, procuration à M. Gérard BODIGOFF jusqu'à 21h47

Mme Marie KEITA, procuration à M. Bernard ZUNINO

Mme Isabelle OUDARD, procuration à Mme Sophie RIGAULT

M. Nizar MEHRI, procuration à Mme Carole COUTON

M. José CASTICO OLIVEIRA, procuration à M. Georges GOURGUES

Mme Alice SEBBAG, procuration à Mme Marie-Elisabeth BARDE

Secrétaire :

M. Joseph DELPIC

Tout d'abord Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Clément JEHANNO à son poste de conseiller municipal suite à la démission de Madame Viviane VIGOUROUX.

Ensuite, il précise que les conseillers trouveront sur table les procès-verbaux des séances du conseil du 15 février et du 4 avril 2016, de même que les statuts et un erratum concernant Cœur d'Essonne Agglomération ainsi qu'un correctif relatif à la convention d'objectifs 2016 avec l'APES, qui comportait une erreur matérielle.

Il annonce le retrait de l'ordre du jour du point concernant la mise en place de la billetterie externalisée avec France BILLET. Il informe enfin le conseil que le prochain conseil municipal prévu le 27 juin, se tiendra exceptionnellement au Centre Culturel Baschet et débutera à 19h30.

Sur ce dernier point, en réponse au questionnement de M. Jean-Louis BERLAND, Monsieur le Maire rappelle que le changement de lieu du conseil municipal ne nécessite pas une délibération du conseil. Il précise que le Préfet a cependant été informé de ce changement et des raisons qui ont conduit à cette décision. Conformément au Code des Collectivités Territoriales, les habitants seront informés du changement de lieu par affichage.

2016-110 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir ensemble à Gauche ») et 3 abstentions (« Citoyens avec le Front de Gauche »),

DECIDE d'admettre en non-valeur des produits communaux irrécouvrables pour un montant total de 90 428,08 € suivant les récapitulatifs de Madame le Trésorier Principal.

PRECISE que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2016, articles 6541 et 6542.

2016-111 : APPROBATION DES STATUTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir ensemble à Gauche ») et 3 abstentions (« Citoyens avec le Front de Gauche »),

DECIDE d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération ».

2016-112 : ADHESION A L'ASSOCIATION « IMMEUBLE EN FETE » - FETE DES VOISINS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour (Mme Marie-Elisabeth BARDE et Mme Alice SEBBAG par procuration, ainsi que la Majorité Municipale, excepté M. Claude BOISSIERES, Mme Jaya MAREEMOOTOO et Mme Anne-Marie DOUSSINEAU), 6 voix contre (« Citoyens avec le Front de Gauche », Mme Isabelle CATRAIN, M. Christian SOUBRA et Mme Jaya MAREEMOOTOO) et 3 abstentions (M. Jean-Philippe CHARTIER, Mme Anne-Marie DOUSSINEAU et M. Claude BOISSIERES),

DECIDE d'adhérer à l'association suivante :

SERVICE	ASSOCIATION	MONTANT DE L'ADHESION 2016
Communication	Immeuble en fête – fête des voisins	500 €

2016-113 : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'apprenti qui permettra au titulaire de préparer un diplôme de niveau 3.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés aux comptes de charges 64 (chapitre 12).

AUTORISE le Maire à signer la demande d'agrément et la convention liant la ville avec le Centre de Formation d'Apprentis.

2016-114 : ZAC GAMBETTA – PROLONGATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SORGEM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour (la Majorité Municipale, M. Jean-Philippe CHARTIER, Mme Marie-Elisabeth BARDE et Mme Alice SEBBAG par procuration) et 5 abstentions (« Citoyens avec le Front de Gauche, M. Christian SOUBRA et Mme Isabelle CATRAIN),

ACCORDE la prolongation de sa garantie à la SORGEM à hauteur de 80 % de l'emprunt d'un montant de 600 000 € qu'elle a contracté auprès de la CAISSE D'EPARGNE selon les conditions suivantes :

- **Durée prorogée** : 6 mois soit jusqu'au 25/12/2016

- **Taux** : EURIBOR 6 mois + 1.31 %

- **Périodicité semestrielle des intérêts**

- **Remboursement in fine au capital, sans indemnité de remboursement par anticipation.**

A cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts qu'il aurait encourus, la commune de Saint-Michel-sur-Orge s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la CAISSE D'EPARGNE adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

En outre, le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à intervenir à l'avenant au contrat de prêt qui sera passé entre la CAISSE D'EPARGNE et la SORGEM.

2016-115 : PROJET « VACANCES JUNIOR 2016 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de réserver 34 places sur 3 séjours proposés par l'organisme « Œuvre Universitaire du Loiret »,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec l'organisme « Œuvre Universitaire du Loiret »,

DÉFINIT ci-après les modalités d'attribution d'une bourse aux familles :

- **Public** : enfants de 6 à 13 ans inclus
- **Conditions** : famille accompagnée par tout travailleur social intervenant sur le territoire de la commune
- **Modalités de calcul de la bourse** :

- Détermination du reste à vivre journalier :
(Ressources – charges) / Nombre de personnes au foyer = reste à vivre mensuel / 30
On entend par « ressources » la totalité des rentrées d'argent au foyer (salaires, allocations diverses, prestations familiales, pensions alimentaires....) et on entend par « charges » la totalité des dépenses sur présentation de justificatifs originaux (loyer, remboursements de prêts, dépenses énergétiques, impôts, mutuelle, assurances, frais de garde et de cantine, téléphone au-dessous de 30 €...)
- Détermination du montant de la bourse :
Coût du séjour – participation de la famille – montant total des aides de droit commun (aides CAF, aides comité d'entreprise, aides MDS....) = bourse
La participation de la famille est calculée sur la base du reste à vivre journalier multiplié par le nombre de jours (durée du séjour). Cette participation ne peut être inférieure à 5 € par jour et par enfant.
- Modalités de versement de la bourse : elle est versée au prestataire à l'issue des séjours, la famille s'acquittant de sa participation directement auprès du prestataire dans les conditions prévues par celui-ci.
DIT qu'un crédit de 15 000 € est inscrit au budget 2016 à cet effet.

2016-116 : CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 AVEC L'APES
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, M. Jean-Philippe CHARTIER ne prenant pas part au vote,

APPROUVE la convention d'objectifs entre la ville de Saint-Michel-sur-Orge et l'APES dans laquelle cette association s'engage à offrir au public qui lui est orienté différents modes d'accompagnement, impliquant les enseignants et les parents :

- En petits groupes (4 enfants) dans le cadre du CLAS : ces enfants sont identifiés par les enseignants ou les professionnels de l'éducation comme relevant d'un accompagnement à la scolarité en groupe, nécessitant une capacité d'autonomie de la part de l'enfant.
- En individuel pour les enfants présentant les difficultés les plus importantes en termes d'acquisition, de remédiation et de mobilisation. Ce type d'accompagnement doit être limité dans le temps avec une approche par objectifs pédagogiques.
- En groupes plus larges avec une coordination des éducateurs de prévention spécialisée du CEPFI dans le cadre du CLAS.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs annuels entre la ville et l'Association de Prévention de l'Échec Scolaire (APES) pour l'année 2016.

DECIDE de verser pour l'année 2016 une subvention de 63 000 € à l'APES.

2016-117 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION « SPORT EXCELLENCE 2016 » POUR LES SPORTS COLLECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Françoise POLI et M. Christian SOUBRA ne prenant pas part au vote,

PROPOSE de répartir les montants des enveloppes « sports collectifs » et « sports individuels » pour l'année 2016 selon le mode de calcul défini par la délibération n°2011-318 à savoir :

- 21 500 € + 1 000 € pour la montée en N2 de l'équipe de Tennis masculine pour la saison 2015/2016 pour l'enveloppe « sports collectifs »,
- et 6 650 € pour l'enveloppe « sports individuels ».

AUTORISE les versements forfaitaires suivants :

- **Hand Ball N1 féminine** : représentant 24 % de l'enveloppe sport collectif de 21 500 € soit **5 171 €**
- **Hand Ball N3 masculine** : représentant 24 % de l'enveloppe sport collectif de 21 500 € soit **5 171 €**
- **Hand Ball – 18 ans masculine** : représentant 11 % de l'enveloppe sport collectif de 21 500 € soit **2 351 €**
- **Hand Ball – 18 ans féminine** : représentant 11 % de l'enveloppe sport collectif de 21 500 € soit **2 351 €**
- **Basket Ball N3 Féminine** : représentant 21 % de l'enveloppe sport collectif de 21 500 € soit **4 482 €**
- **Tennis équipe masculine** : représentant 3 % de l'enveloppe sport collectif de 21 500 € soit **752 € + 1 000 € pour accession en N2**
- **Football à 7 - sport adapté** : représentant 6 % de l'enveloppe sport collectif de 21 500 € soit **1 222 €**

2016-118 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour (la Majorité Municipale et « Agir ensemble à Gauche ») et 3 abstentions (« Citoyens avec le Front de Gauche »),

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conservatoire de musique ci-joint.

2016-119 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, pour les projets se réalisant entre le 1^{er} janvier et le 31 aout 2016, de verser les subventions inférieures à 1 000 € en totalité, sans attendre la réalisation des actions (conformément au cadre d'attribution des subventions défini dans la délibération n°2014-306) :

Nom de l'Association	Nom du projet	Montant versé
ADARC	Partenariat avec le Centre Communal d'Action Social pour les Seniors	400 €
Amitié Taïpas Saint Michel	Voyage au Portugal (Taïpas)	150 €
Club d'échec	Tournoi fermé pour le 20ème anniversaire du tournoi du club	200 €
Créa Mozaic	Œuvre pour le concours international de Chartres	200 €
Déclic 91	Semaine de la photo	600 €
FCPE Boileau	Animation du coin des parents et barbecue des parents	200 €
Renaissance et Culture	Sortie de fin d'année à Guédelon	600 €
Sourires d'Afrique	Journée de la femme	300 €

DECIDE, que l'un des projets du Comité de Jumelage ayant été réalisé en 2015, cette association percevra la totalité de la subvention exceptionnelle attribuée dans le cadre de ce projet :

Nom de l'Association	Nom du projet	Montant versé
Comité de Jumelage	Séjour des jeunes 2015	9 200 €

DECIDE, pour les projets se réalisant entre le 1^{er} janvier et le 31 aout 2016 et pour les subventions supérieures ou égales à 1 000 €, de verser une avance de subvention à hauteur de 70 %, sans attendre la réalisation des actions, le solde (30 %) sera versé après réalisation du projet sur présentation d'une fiche de réalisation et d'un bilan financier (conformément au cadre d'attribution des subventions défini dans la délibération n°2014-306).

Nom de l'Association	Nom du projet	Montant versé
Comité de Jumelage	Anniversaire 30 ans de jumelage avec Püttlingen	3 500 € (70 % de 5 000 €)
Ensemble Harmonique	Fête des vents	1 400 € (70 % de 2 000 €)
Le Cri de la Libellule	Soutien et accompagnement des groupes de musique actuelle en Essonne et organisation de concerts	2 030 € (70 % de 2 900 €)
Passeurs d'arts du Val d'orge	Séjour Chalons dans la rue 30 ans du festival	700 € (70 % de 1 000 €)
Secours Catholique	Réfection peintures et travaux intérieurs	1 400 € (70% de 2 000 €)

2016-120 : POLITIQUE DE LA VILLE : PROGRAMMATION DES ACTIONS EN FONCTIONNEMENT POUR 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour (la Majorité Municipale, excepté Mme Irmgard ASTIER absente au moment du vote et « Agir ensemble à Gauche ») et 3 voix contre (« Citoyens avec le Front de Gauche »),

SOLLICITE du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires, de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de l'Essonne les subventions aux meilleurs taux pour les opérations suivantes :

THEMATIQUE EDUCATION ET CITOYENNETE

Porteur du projet	Intitulé du projet	Projet nouveau ou reconduit	Estimation du coût du projet
Réussite éducative	Soutien d'été - opération cahier de vacances	Nouveau	2 000 €
Centre social Nelson Mandela	Linguistiques CAI ASL	Reconduit	25 000 €

THEMATIQUE EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Porteur du projet	Intitulé du projet	Projet nouveau ou reconduit	Estimation du coût du projet
Service Jeunesse	Accompagnement vers l'orientation professionnelle	Reconduit	7 650 €
CCAS	Action de remobilisation pour retrouver un emploi	Reconduit	27 240 €

THEMATIQUE VIE DES QUARTIERS

Porteur du projet	Intitulé du projet	Projet nouveau ou reconduit	Estimation du coût du projet
Centre social Nelson Mandela	Jardin partagé	Reconduit	20 000 €
Centre social Nelson Mandela	Caravane de l'été	Reconduit	35 000 €

THEMATIQUE HABITAT ET CADRE DE VIE

Porteur du projet	Intitulé du projet	Projet nouveau ou reconduit	Estimation du coût du projet
Service Logement et Habitat	Mise en place d'une démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP)	Reconduit	35 300 €
Estimation du coût global :			152 190 €

2016-121 : COTISATION ANNUELLE A L'ALLIANCE EUROPEENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE un virement bancaire de 2 000 € à la commune de Püttlingen afin de respecter l'échéance et éviter d'éventuelles complications financières lors de l'organisation de la rencontre des Jeunes de l'Alliance Européenne qui se déroulera cette année à Fresagrandinaria en Italie.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2016-058 : Atelier poterie organisé par le Centre Social Nelson Mandela au jardin partagé pour un groupe de 20 personnes maximum, durant les vacances de Printemps (2 ateliers de 2h00 et 3h00 de maintenance et de cuisson) avec le Professeur Mariane FRISCH de l'Association Sports Loisirs et Culture, Place de l'Île de France 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE. Montant TTC : 600 €.

Décision n° 2016-059 : Tarifs du Festival de Danses Urbaines 2016.

Décision n° 2016-060 : Convention avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France, 90-92 avenue du Général Leclerc 93500 PANTIN, pour la mise en œuvre d'animations ponctuelles de sensibilisation à l'environnement pour 2 groupes d'enfants des accueils de loisirs, les 13/04/2016 et 25/05/2016 dans la Forêt Régionale de Saint Eutrope. Montant TTC : 120 €.

Décision n° 2016-061 : Convention avec PEP Découvertes, 5-7 rue Enesco 94000 CRETEIL, pour l'organisation d'un séjour à SANARY SUR MER pour un groupe de 7 adolescents et 2 accompagnateurs du Club Ados du 18 au 23/04/2016. Montant TTC : 1 769,40 €.

Décision n° 2016-078 : Location de terminaux de paiement électronique pour chacun des deux sites d'accueil, Hôtel de Ville et Centre Municipal de la Guette avec la société LOCAM. Montant : 37,20 € TTC mensuel.

Décisions n° 2016-079 à 2016-083 : Achats et renouvellements de concessions funéraires.

Décision n° 2016-084 : Convention avec l'association Open Barbe pour l'animation du Festival de Danses Urbaines (humoristes). Montant : 500 €.

Décision n° 2016-085 : Convention avec l'association Ethnik City pour la sélection des artistes, l'établissement des contrats, la préparation technique du contrat en collaboration avec l'Espace Marcel Carné et la gestion du spectacle (Festival de Danses Urbaines). Montant : 5 500 €.

Décision n° 2016-086 : Paiement des frais de transport dans le cadre d'un congé bonifié.

Montant : 4697,36 €.

Décision n° 2016-087 : Convention avec PEP Découvertes, 5-7 rue Enesco 94000 CRETEIL, pour l'organisation d'un séjour à CHAILLES pour un groupe de 10 enfants et 2 accompagnateurs des accueils de loisirs du 18 au 22/07/2016. Montant TTC : 3 900,00 €.

Décision n° 2016-088 : Modification de la régie d'avances auprès du Centre Social.

Décision n° 2016-089 : Modification de la régie d'avances auprès du service Loisirs Jeunesse pour les dépenses de matériel et de financement.

Décision n° 2016-090 : Modification de la régie d'avances auprès du service Culture au Centre Culturel Baschet.

Décision n° 2016-091 : Programmation culturelle saison 2015-2016 du Centre Culturel Baschet - Contrat de cession pour le spectacle ""Elle s'appelait Antigone"" de la Compagnie du THEATRE DE POCHE, 19 rue Pastre 28100 DREUX, le 03/05/2016 à 9h30 et 13h50 et le 04/05/2016 à 9h30 (3 représentations). Montant TTC : 2 320,00 €.

Décision n° 2016-092 : Cession de biens : véhicules immatriculés 233 BRS 91 pour une mise aux enchères à 50 € et 176 BZB 91 pour une mise aux enchères à 50 €.

Les numéros 2016-062 à 2016-077 sont des délibérations.

MARCHÉS PASSÉS PAR LA COLLECTIVITÉ

PA : marché à procédure adaptée

MBC : marché à bons de commandes

FCS : fournitures courantes et services

AOOE : appel d'offres ouvert européen

MU : marché unique

PI : prestations intellectuelles

NF : non formalisé

Marchés conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION	ATTRIBUTAIRE	MODE DE PASSATION	MONTANT DU MARCHÉ euros HT	DUREE DU MARCHÉ
16 08 PA	Prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants ou décédés sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale	SACPA	PA	Forfait annuel : 13 473,23 € HT	1 ans reconductible 4 fois / 5 ans max
16 10 PA	Logiciel de gestion du temps de travail avec prestations et matériels associés	INCOTEC	PA	Forfait logiciel : 41 394,50 € HT / Coût maintenance annuelle logiciel : 3495,60 € HT / fourniture des terminaux montant maxi de 60 000 € HT	48 mois

16 11 PA	Travaux de remplacement du sol de l'Ecole Lamartine LOT 1 : Désamiantage	S.I.B	PA	Forfait TF : 61 159 € HT Forfait TC1 : 52 085 € HT Forfait TC2 : 48 697 € HT Forfait TC3 : 27 555 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA
16 11 PA	Travaux de remplacement du sol de l'Ecole Lamartine LOT 2 : Revêtement sol souple	GROUPE SOLSTIS	PA	Forfait TF : 36 637 € HT Forfait TC1 : 31 155 € HT Forfait TC2 : 29 169 € HT Forfait TC3 : 17 039 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA
16 13 PA	Travaux de remplacement du sol sportif du gymnase René Rousseau	S.T.T.S	PA	Forfait : 56 958,42 € HT	A compter de sa notification jusqu'à la fin de la GPA

Avenants conclus depuis le dernier CM

N° DU MARCHÉ	OBJET DE LA CONSULTATION ET DE L'AVENANT	ATTRIBUTAIRE	AVENANT (Montant en euros HT)
2014 33	Exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux AVENANT 2 : Ajout de deux nouveaux sites dans le périmètre du marché	COFELY	Plus-value : 8 084,91 euros HT / an
PA 15 31	Travaux de dépose et d'installation de clôtures et de métallerie AVENANT 1 : Travaux supplémentaires	MULTICLO	Plus-value : 2 222,68 euros HT
PA 12 20	Gyrobroyage et fauchage des parcelles communales AVENANT 1 : Avenant technique ayant pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché au 31-10-2016	PIERRE ANTOINE PAYSAGE	Sans incidence financière

PA 14 26	Traitement phytosanitaires pour la commune AVENANT 1 : Augmentation du montant maximum annuel du marché à 11 500 euros HT + adjonction de nouveaux prix unitaires pour absorber le surcoût lié à la lutte contre les chenilles processionnaires	SMDA	Plus-value : + 15 % / an
----------	--	------	--------------------------

La séance est levée à 22h35

Le Maire,



Bernard ZUNINO

Affiché le : 09 JUIN 2016